

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 20 Octobre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 77

Pouvoirs : 13

Membres votants : 90

Date de la convocation : 14/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vendredi quatorze octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Michel AUGER, Christian BAISSE, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Béatrice HUCHER (Suppléante de Bernard AUBRY), Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Gérard LEMERCIER, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENEÇASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Gérard FAUCHE, Sonia GUEDON, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Didier LECOQ, Sébastien LERAT, Céline MACHADO, Brigitte PANNIER, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

Pouvoirs : Marie-Line BACHELOT donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Manuel CHOLEZ donne procuration à Valéry BEURIOT, Delphine DELACROIX-MALVASIO donne procuration à Yannick LUCAS, Sara FERAUD donne procuration à Frédérique PARIS, Françoise LEDUC donne procuration à André ANTHIERENS, Gérard LELOUP donne procuration à Jean-Claude ROUSSELIN, Janine LEROUVILLOIS donne procuration à Pascal DIDTSCH, Philippe MATHIERE donne procuration à Jocelyne HEURTAUX, Mickaël PEREIRA donne procuration à Sabrina BECHET, Bruno PRIVE donne procuration à Georges MEZIERE, Sébastien ROEHM donne procuration à Marie-Lyne VAGNER, Josiane VARAISE donne procuration à Frédéric DELAMARE, Jean-Baptiste VOISIN donne procuration à Frédéric SCRIBOT.

Délibération n° 177/2022 : Avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement à Bernay – 1^{ère} tranche.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération entérinée au conseil communautaire du 29 juin 2021, et validant l'entreprise retenue pour la réalisation de la première tranche de travaux de réhabilitation de réseau d'eaux usées à Bernay.

Le marché de travaux a été attribué au groupement SADE CGTH / ACM TP pour un montant de 1 997 000 € HT.

Les travaux de réhabilitation et de restructuration du réseau ont débuté le 15 mars 2022. Ils se décomposent selon les 3 phases suivantes :

- **Phase 1** : secteur en amont de la station d'épuration (SDIS, conservatoire de musique), rue de Picardie, rue Ravin, Boulevard de Normandie,
- **Phase 2** : rues du 11 Novembre et de la Charentonne
- **Phase 3** : Boulevard de Normandie.

Le délai contractuel d'exécution des travaux est fixé à 8 mois.

Lors de l'exécution des travaux, de nombreux aléas et imprévus ont conduit à modifier le marché initial et à recourir à des prestations non prévues au bordereau de prix unitaires. Peuvent être cités notamment :

- La structure de chaussée en béton au niveau des boulevards Dubus et de Normandie qui n'avait pas été mise en évidence lors des études géotechniques ;
- Des fondations d'une ancienne maison située dans le carrefour Boulevard de Normandie/ rue de la Concorde ;
- La demande de modification du tracé des forages dirigés sous les 2 bras de la Charentonne Boulevard Dubus par la cellule d'ouvrage d'art du Département. Au regard du risque avéré induit par cette modification de tracé pour l'habitation sise au 49 boulevard Dubus et pour l'ouvrage d'art, la solution des forages dirigés sous les 2 bras de la Charentonne a été abandonnée. Les études de modélisation ont démontré que la solution de chemisage répond aux objectifs fixés. Cette solution a été jugée plus sécuritaire.
- La canalisation d'eaux usées traverse un ouvrage d'art en briques d'eaux pluviales. Le remplacement de cette conduite présente un risque important de dommage sur l'ouvrage d'art. Au regard de ces éléments, il a été privilégié de réhabiliter par l'intérieur cette canalisation (chemisage continu) et de dévier de cette conduite les effluents provenant de la Rue Louis Gillain pour les raccorder directement sur le nouveau réseau boulevard de Normandie. Cette solution répond aux problématiques structurelles et capacitaire de la canalisation.
- La présence d'un ovoïde d'eaux pluviales – ouvrage en briques - au droit de la tranchée sur le boulevard Dubus. Lors des orages des 8, 9, et 29 septembre 2022, l'ovoïde, fragilisé par la présence de réseaux traversant (2 lignes HTA, 3 conduites de gaz) et de ce fait l'impossibilité de blinder la tranchée, l'ouvrage dont l'état est très dégradé a cédé sous la pression de l'eau. Des réparations d'urgence ont dû être réalisées afin d'assurer la continuité de service, et des réparations définitives vont être engagées.

En conséquence, le projet d'avenant a pour objet :

- D'intégrer les prix nouveaux induits par les aléas cités ci-avant au bordereau des prix unitaires ;
- De prolonger les délais d'exécution de 3 semaines, notamment pour pouvoir réparer l'ovoïde ;
- De modifier la répartition des prestations entre les 2 cotraitants inscrite à l'acte d'engagement.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 ; R29194-7 et suivants ;

Vu la délibération 123/2021 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 validant l'entreprise retenue pour la réalisation de la première tranche de travaux de réhabilitation de réseau d'eaux usées à Bernay ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement à Bernay – 1^{ère} tranche, et toutes pièces afférentes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	13	90	2	88	0	88

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20221020-177_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Affichage : 28/10/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

